



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/364

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-2 ;

Vu le Code de la route en particulier l'article R 417-10 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) en particulier l'article L2125-1 ;

Vu La délibération n° 1 du 15 Avril 2024 ;

Considérant l'organisation du festival La Pamparina les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les associations présentes sur le festival susceptibles d'installer du mobilier (tables, chaises, mange-debout) sur le domaine public devront obligatoirement :

- Avoir du matériel non fixe et facilement manipulable.
- Toute implantation fixe est interdite.
- Un passage de sécurité de 3,50 mètres doit être laissé libre à tous véhicules habilités (de secours, d'incendie, de gendarmerie, municipaux, aux organisateurs et en cas d'urgence aux ambulances).

Les associations devront impérativement respecter les horaires d'ouverture et de clôture à savoir :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 16h30 au Samedi 05 Juillet 2025 à 01h00.

Du Samedi 05 Juillet 2025 de 10h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 01h00.

Du Dimanche 06 Juillet 2025 de 10h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, les pétitionnaires devront s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,50 euros par ml et par jour.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Sylvain HERMAN

